



VIOLENCES ET HARCELEMENT EN INSTITUTION

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

DE 9:30 A 12:30

CONFERENCE EN DISTANTIEL

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Définir précisément ce que le droit et la justice considèrent comme des violences (physique, sexuelle, économique, psychologique, institutionnelle, etc.).
- ▶ Définir précisément ce que le droit et la justice considèrent comme du harcèlement (moral, sexuel, etc.).
- ▶ Donner aux professionnels les outils juridiques nécessaires pour faire face aux situations de violence et de harcèlement, s'en protéger et protéger les bénéficiaires.
- ▶ Apprendre à réagir face aux situations de violence ou de harcèlement (dépôt de plainte, responsabilité disciplinaire, vulnérabilité de la victime et procédures de signalement, etc.).
- ▶ Rappeler que le non-respect des droits fondamentaux des bénéficiaires constitue une violence institutionnelle, susceptible de créer des violences entre bénéficiaires ou envers les professionnels.
- ▶ Réfléchir à la prévention de la violence et du harcèlement en institution.
- ▶ Envisager l'élaboration d'un règlement intérieur et d'une organisation bienveillante.

CONTENUS DE LA CONFERENCE

Les professionnels déplorent – de plus en plus semble-t-il – l'augmentation des violences dont ils seraient victimes, de la part des bénéficiaires et quelquefois, de leur famille. Ont-ils le droit de déposer plainte ? Leur employeur peut-il le leur interdire, ou au contraire, doit-il le faire à leur place ? Comment faire lorsque la police ou la gendarmerie refuse de recevoir la plainte ?

Les professionnels évoquent beaucoup le concept de bienveillance, mais il arrive que la violence provienne, même involontairement, de l'institution, qui n'en n'a pas toujours conscience, de son fonctionnement, du cadre (trop) liberticide qu'elle pose, avec l'intention louable, mais disproportionnée, de protéger les bénéficiaires et de se protéger elle-même de risques parfois imaginaires.

Conférence

La violence peut alors s'exercer envers le personnel, ou envers les bénéficiaires, qui peuvent subir la violence de leur prise en charge, ou avoir l'impression de la subir.

La mise en place d'une organisation bientraitante est-elle alors une réponse, ou faut-il au contraire renforcer le cadre légal des sanctions (fin de prise en charge, exclusion, etc.) ?

INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, publiés essentiellement chez Dunod, comme le *Droit à l'usage des psychologues* (2019), *La protection de l'enfance* (2020) et le *Droit en action sociale et médicosociale* (2021).

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la santé, de la famille et de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

DUREE

- ▶ 1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

LIEU

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

COUT

- ▶ 30 euros.
- ▶ Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) vous sera envoyée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.